



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Lille, le 15 janvier 2014

Le Recteur de l'académie de Lille

à

Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA-IPR, les IEN ET-EG et les IEN
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement publics
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'écoles publiques

Objet : Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC).
P.J. : Fiche de présentation des modalités pour le 1^{er} et 2nd degrés.
Fiches de présentation des quatre instances.

Rectorat de Lille

Thierry TRIBALAT
IA-IPR EPS

Conseiller pour le
Parcours d'Éducation
Artistique et Culturelle

La circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 précise les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle. Celle-ci est définie dans l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, JORF N°0157 9 juillet 2013, article L 121-6 du code de l'éducation.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités d'organisation, de pilotage et de suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle.

1. Cadre national et principes

Cinq grands principes : cohérence, continuité, progressivité, équilibre, complémentarité.

Chaque jeune doit avoir un égal accès à l'art et à la culture, puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale, à travers un parcours cohérent, continu, progressif, complémentaire et équilibré permettant d'en explorer les grands domaines :

- cohérent dans les relations établies entre les différentes propositions faites au sein des enseignements, mais aussi entre les enseignements et les actions éducatives menées dans l'établissement ;
- continu par l'élaboration d'un parcours sans rupture entre les cycles et les degrés d'enseignement ;
- progressif par la construction de savoirs adaptés au niveau des élèves au travers de l'analyse des œuvres, des pratiques et des rencontres artistiques ;
- équilibré par la diversité des domaines étudiés, mais aussi dans l'approche de leurs manifestations contemporaines et patrimoniales ;
- complémentaire par la différenciation des pratiques entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Il convient de s'attacher à créer du sens en articulant les différents projets, à éviter la redondance des actions et à rechercher la diversité d'expériences artistiques vécues.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle se fonde sur les enseignements disciplinaires tout particulièrement sur les enseignements artistiques, car l'art et la culture favorisent une approche pluridisciplinaire que permettent les différentes dimensions d'une œuvre d'art. Les enseignements sont la garantie d'une progressivité dans les apprentissages et permettent une évaluation du degré de maîtrise atteint. Le parcours est complété par les actions

Cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex



éducatives en partenariat mises en place et enrichies par les expériences personnelles ou collectives vécues à l'école ou en dehors de l'école.

Le PEAC contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune. Il concourt à tisser un lien social fondé sur une culture partagée. Il est inscrit dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont les pratiques, les rencontres et les connaissances permettent le développement de compétences artistiques et culturelles.

Ce parcours recherche l'articulation entre le travail de la classe, les pratiques artistiques et culturelles, les rencontres avec les œuvres, les artistes, les professionnels et les lieux de la culture. Il permet ainsi l'acquisition de connaissances nouvelles dans une complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Un projet partenarial négocié conjugue ces trois piliers de l'éducation artistique et culturelle et complète ce parcours.

Ce partenariat se construit dans une démarche de projet entre tous les acteurs dans les territoires concernés : équipes pédagogiques et éducatives, structures et associations culturelles. Le choix des équipes s'appuie, pour diversifier les approches et respecter les principes énoncés, sur les ressources artistiques et culturelles mobilisées dans les territoires par les services de l'État et des collectivités territoriales et locales, en particulier le rectorat pour le ministère de l'Éducation nationale (la délégation académique aux arts et à la culture), la direction régionale des affaires culturelles pour le ministère de la Culture et de la communication (service de l'action culturelle et territoriale), le Conseil régional et les Conseils généraux du Nord et du Pas de Calais, les municipalités et communautés d'agglomération.

La notion de territoire privilégiée est avant tout scolaire afin de rechercher la véritable continuité du parcours entre les écoles et le collège d'une part, le lycée et les collèges d'autre part.

Pour s'approprier son parcours, l'élève doit pouvoir en conserver la mémoire. Dès la rentrée 2013, une application, proposée à titre expérimental à certains établissements scolaires, en vue d'une généralisation, doit permettre d'ouvrir des portfolios en ligne pour enregistrer les étapes du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.

2. Pilotage et suivi à l'échelon territorial

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle, quatre instances sont mises en place :

- le comité territorial de pilotage de l'éducation artistique et culturelle ;
- la commission technique territoriale de l'éducation artistique et culturelle ;
- les comités locaux de pilotage ;
- le groupe de travail académique du parcours d'éducation artistique et culturelle.

La composition et le rôle de chacune de ces instances font l'objet d'une présentation dans les annexes jointes à la présente circulaire.

3. Mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle

L'accompagnement et le soutien à une démarche et des responsabilités locales accrues :

les projets d'éducation artistique et culturelle s'élaborent et se mettent en œuvre au niveau local, dans les territoires scolaires. Ils bénéficient notamment du conseil et du soutien :

- du conseiller chargé de l'éducation artistique à la direction régionale des affaires culturelles ;
- des professeurs missionnés auprès de la délégation académique aux arts et à la culture ;
- des conseillers pédagogiques départementaux en arts visuels et musique ;
- des professeurs « référent culture » des lycées ;
- des professeurs et documentalistes relais mis en place dans l'académie ;
- des services de la culture et de l'éducation des différentes collectivités.



Les inspecteurs territoriaux en charge des enseignements artistiques veillent dans chaque territoire à la cohérence entre les axes stratégiques régionaux et les projets locaux, ainsi qu'à l'articulation entre les enseignements et les actions éducatives, afin qu'ils ne se substituent pas les uns aux autres.

La convergence des dispositifs et des moyens au service d'une cohérence éducative :

Des moyens sont mobilisés par les différents partenaires pour mettre en place ces projets. Les dispositifs nationaux ou académiques (École et cinéma, Collège au cinéma ou lycéens et apprentis au cinéma, EROA (espaces rencontre avec l'œuvre d'art), les rencontres académiques des chorales, les printemps de la danse ou du théâtre...) favorisent le développement des pratiques artistiques et culturelles au sein des établissements scolaires ; ils seront soutenus.

Les résidences d'artiste en territoire scolaire et les projets d'actions dans les grands domaines des arts et de la culture viennent renforcer les enseignements artistiques et l'enseignement de la culture artistique dans les écoles, les collèges et les lycées.

Les grandes manifestations culturelles en région Nord-Pas-de-Calais constituent autant d'occasions de rencontrer les artistes, les lieux et les professionnels de la culture.

L'encouragement à l'initiative pédagogique :

Le conseil des maîtres des écoles et le conseil pédagogique des collèges font des propositions conjointes au conseil école-collège afin d'assurer la diversité, la progressivité et l'équilibre des parcours des élèves. Ils veillent à éviter les redondances ou les oublis. Les personnels en charge de l'action culturelle dans les collèges et dans les circonscriptions se rencontrent pour initier, proposer localement au sein des conseils école-collège des parcours obéissant aux grands principes définis.

Les équipes pédagogiques sous l'impulsion des professeurs spécialistes des enseignements artistiques, des équipes pédagogiques engagées dans l'éducation artistique et culturelle et des référents cultures (les professeurs référents en lycée, les documentalistes en collège, les Conseillers Pédagogiques Audio Visuel (CPAV), les Conseillers Pédagogiques Musique (CPM) dans l'élémentaire...) initient des approches variées, innovantes, qui lient les pratiques artistiques, les rencontres sensibles avec les œuvres et les connaissances. Les démarches pédagogiques choisies favorisent l'expérimentation et la réflexion des élèves. Elles permettent la formation d'un jugement sensible et artistique. Ces actions, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, s'articulent avec les activités menées par chaque enseignant au sein de sa classe, selon son projet et dans le respect de sa liberté pédagogique.

L'optimisation des temps et des espaces pédagogiques dédiés à l'éducation artistique et culturelle :

Les arts plastiques, les arts visuels à l'école, l'éducation musicale, l'histoire des arts sont enseignés à tous les élèves jusqu'au collège. Des enseignements artistiques facultatifs ou de spécialité sont proposés dans nombre de lycées généraux et technologiques (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, éducation musicale, histoire des arts, théâtre). Au lycée professionnel, les arts appliqués sont enseignés à tous les élèves.

Ces enseignements artistiques sont la colonne vertébrale de toute éducation artistique et culturelle. Ils en garantissent le cadre commun. Ils sont complétés d'offres d'enseignements complémentaires ou spécialisées, notamment les classes à horaires aménagés (en arts plastiques, en musique, en théâtre, en danse) et les classes orchestres. Ces offres pédagogiques bénéficient de moyens spécifiques et contribuent au renforcement du parcours d'éducation artistique et culturelle de certains élèves.

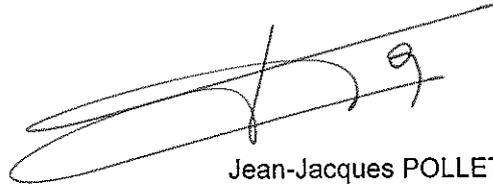
Cette offre éducative riche et diversifiée peut être optimisée dans les établissements et dans les territoires scolaires. Au sein des écoles, des collèges et des lycées, dans le cadre d'un projet partenarial négocié, les équipes pédagogiques peuvent proposer des regroupements horaires susceptibles de renforcer l'éducation artistique et culturelle de tous les élèves, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur. De même, une vision globale de l'éducation artistique et culturelle dans un territoire concerné peut être recherchée pour favoriser l'équité et la fluidité dans l'accès aux enseignements artistiques (options facultatives ou de spécialité dans les lycées, aux classes à horaires aménagés, etc.). Dans un souci d'équilibre territorial, des actions éducatives complémentaires peuvent être mises en place.



Vous trouverez en annexe une fiche de présentation des modalités plus spécifiques au 1^{er} degré et au 2nd degré.

Pour toutes les questions relatives à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturel, vous pouvez adresser un courriel à ce.peac@ac-lille.fr

Je vous remercie de votre investissement dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturel qui a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art, à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.



Jean-Jacques POLLET

CPI : Monsieur le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Monsieur l'inspecteur général de l'Education nationale en charge de l'académie pour les enseignements et de l'éducation artistique
Monsieur le Président de la Région Nord – Pas-de-Calais
Monsieur le Président du Département du Nord
Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais
Madame la Directrice régionale des affaires culturelles
Madame la Déléguée académique aux arts et à la culture
Messieurs les Présidents des associations départementales des maires
Monsieur le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Pour le premier degré :

Chaque circonscription se doit de construire le parcours d'éducation artistique et culturelle selon les orientations définies par le conseil d'école et le conseil école-collège en lien avec le comité local de pilotage où siège l'IEN de circonscription en charge du PEAC. Le respect des cinq grands principes **définis par la circulaire** est recherché dans sa conception et sa mise en œuvre.

L'expertise des conseillers pédagogiques départementaux en arts visuels et en musique est sollicitée pour le montage des actions et l'articulation avec les enseignements artistiques. **En aucun cas les actions artistiques et culturelles périscolaires ne se substituent aux enseignements artistiques obligatoires.**

Après validation par l'inspecteur de circonscription, des conventions sont établies entre les intervenants locaux et l'académie pour permettre la mise en œuvre des projets en cohérence avec les enseignements du premier degré d'une part et avec le second degré d'autre part.

La commune accompagne les projets proposés et retenus par le comité local de pilotage. Parallèlement, celle-ci se rapproche des intervenants pour lesquels elle a envisagé une prise en charge. Les écoles ont à prévoir, avec la collectivité locale, les dépenses liées au transport d'élèves, à l'achat de matériel, au paiement des places de spectacle ou d'entrées de lieu culturel, ceci à l'exception de certains dispositifs disposant de moyens fléchés.

L'IEN ou son représentant assure le suivi des projets mis en œuvre dans la circonscription en lien avec la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC). Les conditions de mise en œuvre sont définies dans une convention ou dans le volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux (PEDT), ou encore dans les conditions de mise en œuvre du CLEA.

Pour le second degré :

Chaque établissement scolaire se doit de construire le parcours d'éducation artistique et culturelle selon les orientations définies par le conseil pédagogique dans le respect des cinq grands principes définis par la circulaire et des orientations prises par le comité local de pilotage où siège un chef d'établissement référent culture du bassin.

Chaque établissement prendra en compte les pratiques, les rencontres, les connaissances antérieurement acquises. Les chefs d'établissement veilleront lors de la confection des emplois du temps à ce que les plages horaires dédiées aux actions périscolaires artistiques et culturelles soient suffisantes pour permettre de réelles acquisitions.

Les moyens financiers que vous consacrerez à la mise en œuvre du volet culturel sont à utiliser, prioritairement, pour les interventions artistiques et culturelles.

Les établissements scolaires ont à prévoir la prise en charge des dépenses liées au transport d'élèves, à l'achat de matériel, au paiement des places de spectacle ou d'entrées de lieu culturel, ceci à l'exception de certains dispositifs disposant de moyens fléchés.

Le suivi du volet culturel du projet d'établissement est assuré en lien avec la délégation aux arts et à la culture (DAAC) par le référent culture dans les lycées, par le documentaliste relais ou toute personne ayant une compétence validée par le chef d'établissement dans les collèges.

En complément de ces dispositifs, les écoles, les collèges et les lycées peuvent bénéficier de résidences d'artiste en territoire scolaire (ARTS), sur appel à projets, à l'initiative de la direction des affaires culturelles, de projets mis en œuvre par les différents partenaires autour d'une structure ou d'une manifestation culturelle. Des financements conjoints permettent la prise en charge des interventions artistiques ou culturelles auprès des élèves. Les conditions de mise en œuvre sont définies dans une convention ou dans le volet d'éducation artistique et culturelle des projets éducatifs territoriaux (PEDT), ou encore dans les conditions de mise en œuvre du CLEA.

FICHE 1 - Le Comité territorial de pilotage de l'éducation artistique et culturelle

Sa composition :

- le recteur ;
- le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le président du conseil régional ;
- le président du conseil général du Nord ;
- le président du conseil général du Pas-de-Calais ;
- le président de l'association des maires du Nord ;
- le président de l'association des maires du Pas-de-Calais ;
- le directeur de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Ou leurs représentants

Son rôle :

Il remplace le COPREAC (comité de pilotage régional pour l'éducation artistique et culturelle)

- Il se réunit une fois par an, à l'initiative du Préfet de région et du Recteur.
- Il définit les grands axes stratégiques pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.
- Il impulse une dynamique auprès des acteurs locaux.
- Il identifie les territoires de projets prioritaires.
- Il veille à la mise en synergie des actions et des budgets.
- Il peut initier des expérimentations et des actions innovantes.
- Il définit des priorités et des modalités permettant la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, son suivi et l'évaluation de ses effets.
- Il s'appuie sur les travaux de la commission technique territoriale de l'éducation artistique et culturelle.

Sa composition :

Sous la présidence conjointe du Recteur et du Directeur régional des affaires culturelles

- le recteur de l'académie ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
- l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
- le secrétaire général de l'académie ;
- le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation ;
- le chef du service de l'action culturelle et territoriale DRAC du Nord-Pas-de-Calais ;
- le conseiller du Recteur pour le PEAC ;
- le délégué académique aux arts et à la culture ;
- le conseiller du DRAC pour l'éducation artistique et culturelle ;
- le conseiller académique en recherche-développement, innovation et expérimentation ;
- le représentant de la région en charge de la culture et des lycées ;
- le représentant du département du Nord en charge de la culture et des collèges ;
- le représentant du département du Pas-de-Calais en charge de la culture et des collèges ;
- le représentant de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le représentant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur du centre régional de documentation pédagogique ;
- le directeur inter régional de la protection judiciaire de la jeunesse Nord – Pas-de-Calais – Picardie – Haute-Normandie ;
- le directeur de l'agence régionale de la santé Nord – Pas-de-Calais ;
- l'IA-IPR, coordonnateur des enseignements artistiques ;
- l'IA-IPR en charge de l'histoire des arts, du patrimoine et de la mémoire ;
- l'IEN du 1^{er} degré du Nord pour les enseignements artistiques et l'histoire des arts ;
- l'IEN du 1^{er} degré du Pas-de-Calais pour les enseignements artistiques et l'histoire des arts ;
- le chef du pôle établissements – rectorat de Lille.

Ou leurs représentants

Son rôle :

- Elle se réunit à l'initiative du Recteur et du directeur régional des affaires culturelles deux à trois fois par an.

- Elle contribue à la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle voulue par le comité territorial.

- Elle alimente de ses travaux le comité territorial de l'éducation artistique et culturelle.

- Elle établit, diffuse et actualise :
 - une carte régionale des ressources culturelles ;
 - une carte académique d'implantation des options d'enseignement artistique en lycée, des classes à horaires aménagés et des classes orchestres ;
 - une carte des différents dispositifs territoriaux portés par l'Etat et/ou les collectivités relevant de l'éducation artistique et culturelle.

- Elle réalise, pour le comité territorial de l'éducation artistique et culturelle, des diagnostics et des bilans. Ceux-ci pourront porter sur :
 - les dispositifs qui soutiennent, à l'école, au collège et au lycée, les enseignements artistiques obligatoires et facultatifs,
 - les dispositifs qui soutiennent dans les différents temps de l'enfant et du jeune les activités relevant de l'éducation artistique et culturelle ;
 - les systèmes d'information qui visent à rendre lisibles et accessibles les ressources numériques ;
 - les besoins des élèves, des enseignants et des animateurs pour définir et faciliter la mise en œuvre des projets partenariaux;
 - les clés de répartitions budgétaires en matière d'éducation artistique et culturelle, leurs usages et leurs équilibres ;

- Sur la base de ces diagnostics et bilans partagés, elle peut exprimer des propositions portant sur :
 - les orientations pour la formation des enseignants et des acteurs du monde de la culture ;
 - la promotion et la valorisation de l'éducation artistique et culturelle dans et hors l'École ;
 - les modalités visant à favoriser l'enracinement et la cohérence, la continuité, la complémentarité et la progressivité des parcours dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Sa composition :

- l'IGEN en charge des enseignements et de l'éducation artistique ;
- l'inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) du Nord ;
- l'inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) du Pas-de-Calais;
- le conseiller du Recteur pour le PEAC;
- le DAAC;
- le doyen des IA-IPR;
- le doyen des IEN ET-EG;
- le doyen des IEN 1^{er} degré;
- le CARDIE;
- l'IEN en charge du dossier art et culture - DSDEN du Nord;
- l'IEN en charge du dossier art et culture - DSDEN du Pas-de-Calais;
- l'IEN ET-EG arts appliqués;
- l'IA-IPR coordonnateur des enseignements artistiques;
- l'IA-IPR, correspondant académique pour les sciences et les technologies;
- l'IA-IPR en charge de l'histoire des arts, du patrimoine et de la mémoire;
- l'IEN ET-EG, délégué académique à l'éducation aux médias;
- le conseiller pédagogique départemental musique;
- le conseiller pédagogique départemental des arts visuels;
- le chef du pôle établissements – Rectorat de Lille.

Son rôle :

- Il se réunit deux fois par an.
- Il favorise la cohérence entre les cycles de la scolarité obligatoire.
- Il entretient la coordination entre les responsables de l'éducation artistique et culturelle, au sein du rectorat et des directions des services départementaux de l'Education nationale.
- Il fait des propositions à l'attention du Recteur pour la mise en place du PEAC dans l'académie à partir d'états des lieux réguliers.
- Il élabore des propositions et alimente par ses conseils la commission technique territoriale de l'éducation artistique et culturelle.
- Il garantit la bonne articulation des enseignements artistiques avec les actions éducatives dans les territoires.
- Il évalue la mise en place du PEAC et en optimise le pilotage.

Sa composition :

Sous le pilotage conjoint de l'IEC de circonscription en charge du PEAC et du chef d'établissement en charge de la culture dans le bassin, est construit le PEAC à l'échelon local en prenant appui sur des territoires éducatifs mis en place selon les logiques les plus appropriées (pays, communauté d'agglomérations, communauté de communes)

Pour l'Etat :

- le chef d'établissement en charge du PEAC pour le bassin
- l'IEC de circonscription en charge du PEAC ;
- l'inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord ou son représentant ;
 - l'inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais ou son représentant
- les référents culture des EPLE (lycées) ;
- les documentalistes relais (collèges) ;
- un conseiller pédagogique musique ;
- un conseiller pédagogique arts visuels ;
- un chargé de mission pour la DAAC ;
- un inspecteur et conseiller transversal pour la DRAC ;
- l'IA-IPR ou l'IEC ET-EG référent.

Pour les collectivités locales, territoire d'action :

- le président de l'EPCI ou son/ses représentants (élus et techniciens)

Pour les collectivités :

- le chargé de mission culture/territorial du conseil général ;
- le chargé de mission culture/territorial du conseil régional ;
- les directeurs des structures culturelles du territoire ou leurs représentants

Son rôle :

- Il se réunit deux à trois fois par an.
- Il vise à articuler la demande des acteurs de l'enseignement et l'offre des structures culturelles, il met en complémentarité leurs approches de l'éducation artistique et culturelle.
- Il formalise et, le cas échéant, contractualise la collaboration entre les acteurs du territoire lorsque celui-ci souhaite s'engager dans une action A.R.T.S, A.R.T, C.L.E.A, ou dans le volet artistique et culturel du P.E.D.T..
- Il communique les informations et met en œuvre les propositions du COPEAC auprès de tous les acteurs du territoire.
- Son action vise à favoriser la coordination entre les cycles de la scolarité obligatoire mais aussi entre les temps scolaire, périscolaires et extrascolaires des élèves, entre les responsables et les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.
- Il est invité à faire des propositions à la commission technique territoriale de l'éducation artistique et culturelle dans le respect des principes et règles qui régissent la mise en place du parcours.
- Il est le garant de la bonne articulation des enseignements artistiques, les activités d'éducation artistique et culturelle et les actions éducatives dans le territoire.
- Il évalue la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle et en optimise le pilotage.
- Il s'efforce de promouvoir l'établissement scolaire comme lieu de culture sur le territoire.